

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**Arrêté n° 606/2026/DAJI**

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

**VU** les Statuts de l'Université de Limoges ;

**VU** les Statuts de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;

**VU** le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

**ARRETE :****ARTICLE 1 - Organisation de l'élection**

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection de la totalité des représentants au Conseil de Faculté, de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

**La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :**

| <b>M. David TESTUT</b>                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable administratif<br>Faculté des Lettres et des Sciences Humaines<br>39 <sup>E</sup> rue Camille Guérin<br>87036 Limoges<br>Mail : david.testut@unilim.fr |

**ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin**

Le scrutin est ouvert le **mardi 8 décembre 2026 de 9h00 (Heure de Paris-France) à 17h00 (Heure de Paris-France)** à l'adresse suivante :

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines  
39<sup>E</sup> rue Camille Guérin  
87036 Limoges

## ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire au conseil de gestion est le suivant :

- **9 représentant(e)s des professeurs et personnels assimilés (collège A)**
- **9 représentant(e)s des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés (collège B)**
- **4 représentant(e)s des personnels BIATSS (collège des BIATSS)**
- **10 représentant(e)s des usagers et 10 suppléant(e)s (collège des étudiants)**

## ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président.

### 4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **lundi 9 novembre 2026** aux lieux spécifiés dans le tableau ci-dessous :

| COMPOSANTE                                   | LOCALISATION |
|----------------------------------------------|--------------|
| Faculté des Lettres et des Sciences Humaines | Hall FLSH    |

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

### 4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à M. David Testut au plus tard le **mardi 8 décembre 2026**, en écrivant à l'adresse mail suivante : [david.testut@unilim.fr](mailto:david.testut@unilim.fr).

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

## ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

## 5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen des formulaires joints en *annexe 1 et 1 Bis* du présent arrêté.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures déterminera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures est effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse mail suivante : david.testut@unilim.fr

Le dépôt des candidatures par voie électronique commence **le mardi 10 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **lundi 23 novembre à 16h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

## ARTICLE 6– Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **mardi 24 novembre 2026** et sera consultable sur les panneaux d'affichage (cf article 4.1) et diffusé par voie électronique à l'ensemble de la communauté via les listes de diffusion.

## ARTICLE 7– Campagne électorale

### 7.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **mardi 24 novembre 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **mardi 8 décembre 2026**. Durant cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles mentionnées au point 7.2 du présent arrêté ;
- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;
- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

## ARTICLE 8 – Déroulement du scrutin

### 8.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

### 8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par M. David Testut.

La procuration est transmise par voie électronique à l'adresse : david.testut@unilim.fr ou déposée physiquement auprès du Responsable administratif.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

### **8.3 - Mode de scrutin**

Les représentants de chaque collège sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage mais avec possibilité de listes incomplètes. Pour le collège des étudiants, une liste incomplète n'est recevable que si elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

### **8.4 - Bureaux de vote**

Les quatre bureaux de vote (1 par collège) sont composés obligatoirement :

- d'un(e) président(e) ;
- d'assesseurs titulaires ;
- d'assesseurs suppléants ;

La composition des bureaux de vote fera l'objet d'une notice complémentaire à l'arrêté.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Elles sont consignées dans un procès-verbal.

### **8.5 - Sécurités pendant le scrutin**

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
  - 2° Les bulletins blancs ;
  - 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
  - 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
  - 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
  - 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
  - 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

## **8.6 - Clôture du scrutin**

L'accès au lieu de vote est interrompu à 17h00. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

## **8.7 - Dépouillement**

Le dépouillement a lieu le **mardi 8 décembre 2026 à partir de 17h00 (Heure de Paris-France)** à la faculté des lettres et des sciences humaines, en salle C009 (Salle des Actes), 39<sup>E</sup> rue Camille Guérin - 87036 Limoges.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

## **ARTICLE 9 - Proclamation et affichage des résultats**

L'affichage des résultats se fera dans les trois jours au sein de la faculté des lettres et des sciences humaines, 39<sup>E</sup> rue Camille Guérin, 87060 Limoges et sur le site intranet de la composante.

## **ARTICLE 10 – Publicité et exécution**

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à la faculté des lettres et des sciences humaines, 39<sup>E</sup> rue Camille Guérin, 87036 Limoges et par voie électronique.

## **ARTICLE 11 – Voies et délais de recours**

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-24.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

- 1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- 2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;
- 3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## ANNEXE 1

### FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES INDIVIDUELLES

*Élections des représentants du Conseil de Faculté – Faculté des Lettres et des Sciences Humaines*

*Collège concerné par le dépôt de candidature :*

- ☐ Collège des professeurs et personnels assimilés (A)
- ☐ Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés (B)
- ☐ Collèges des personnels BIATSS (BIATSS)
- ☐ Collège des usagers (Étudiants)

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

**QUALITE :** .....

Les déclarations individuelles de candidature originales sont complétées et signées par les candidats, et accompagnées de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte d'étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Déclare être candidat(e) à l'élection en Conseil de faculté de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

Fait à .....

Le.....

Signature du/de la candidat(e) :

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026



Le Président de l'Université de Limoges,

Vincent Jolivet

## ANNEXE 1 BIS

### FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES DE LISTE

*Élections des représentants du Conseil de Faculté – Faculté des Lettres et des Sciences Humaines*

Collège concerné par le dépôt de candidature :

- ☐ Collège des professeurs et personnels assimilés (A)
- ☐ Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés (B)
- ☐ Collèges des personnels BIATSS (BIATSS)
- ☐ Collège des usagers (Etudiants)

#### INTITULE DE LA LISTE (le cas échéant) :

.....

Nom et coordonnées de la personne déléguée de liste SEULE habilitée à la représenter dans toutes les opérations électorales :

.....

Les listes de candidatures doivent obligatoirement être accompagnées de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Chaque liste mentionne les noms, prénoms des candidats appartenant à chaque collège conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

Compléter le tableau ci-dessous :

| Noms et prénoms des candidat(e)s pour chaque collège par ordre préférentiel |
|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |
|                                                                             |

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

**ANNEXE 2**

-

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

(\*) Je  
soussigné(e).....

Electeur du Collège électoral .....

(\*\*) Donne par la présente pouvoir à .....

Electeur du Collège électoral .....

---

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même  
collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin relatif à l'élection des représentants au  
Conseil de Gestion du 08 décembre 2026.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par  
son mandant revêtant sa signature originale.

Signature du Mandant :

Date .... / .... / .....  
Fait à .....

(\*) Nom, prénom du mandant

(\*\*) Nom, prénom du mandataire

